N°ARR24_0158

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0158 - Arrêté provisoire portant réglementation sur le stationnement sur la place traversante située rue Anatole France, au carrefour des rues Emile Glay et Pierre Curie.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 16.297 du 1er septembre 2016 interdisant le stationnement sur la place traversante située entre la rue Emile Glay et la rue Pierre Curie,

Vu les travaux d'agrandissement de l'école Emile Glay à Montigny-lès-Cormeilles par l'entreprise DPN RENOVATION, 6 rue André Ampère à Saint Ouen l'Aumône,

Considérant la nécessité de permettre à l'entreprise de stationner leurs véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1er : Par dérogation à l'arrêté n° 16.297 du 1er septembre 2016, l'entreprise DPN RENOVATION est autorisée à stationner ses véhicules sur la place traversante sitée au carrefour de la rue Emile glay et de la rue Pierre Curie.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera effectif à compter **du lundi 8 juillet 2024 pour une durée de 1 an.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site 48h00 avant le début de l'autorisation de stationner par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/07/2024